

# RÈGLEMENT INTERIEUR



En adhérant au **FITNESS CLUB CONCEPT**, chaque membre se doit de se conformer au présent règlement intérieur, d'y adhérer sans restriction, ni réserve et d'en respecter les termes et conditions

## ACCÈS AU CLUB

**Article 1** - Il est signalé que le club est sous vidéo surveillance et qu'il en a été fait une déclaration en Préfecture. Le club est réservé aux seuls adhérents. La Carte Privilège permet l'ouverture de la porte du club et la détection électronique de chaque adhérent. Si plusieurs adhérents arrivent devant la porte en même temps, ils devront utiliser tour à tour leur badge, pour enregistrer leur présence au club. La perte de la carte entraînera la facturation de 10 € à l'adhérent, pour la remplacer. La Carte Privilège est personnelle et non cessible entre adhérents, ni à une personne étrangère au club. Si le cas s'avérait, cela deviendrait une fraude, avec possibilité d'exclusion du club, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement de leur abonnement.

**Article 2** - Il est interdit d'utiliser sa carte privilège pour faire accéder une personne non adhérente. Cette interdiction concerne aussi bien les simples visites du club que les séances découvertes. L'adhérent qui ne respecterait pas ces interdictions se verra réclamer le montant de 25 €, correspondant à une entrée, augmentée d'une pénalité.

**Article 3** - En cas de récidive, la direction se réserve le droit d'exclure l'adhérent, sans qu'il lui soit restitué les sommes réglées pour son abonnement.

## ENFANTS ET MINEURS

**Article 4** - Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les enfants ne sont pas admis au sein du Club. En aucun cas, fitness club concept adoptera le statut de « garderie » d'enfant(s).

L'abonnement d'un mineur âgé de 16 ans et plus, nécessite obligatoirement un certificat médical d'aptitude au sport et une autorisation parentale.

## ATTESTATION

**Article 5** - L'Adhérent doit produire un certificat médical, d'aptitude à utiliser les services proposés et à suivre les cours dispensés par le Club, dont il reconnaît avoir une entière et parfaite connaissance. Il déclare que son état de santé lui permet de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations proposés par le Club. A défaut de la remise d'un certificat médical, la société d'exploitation du club est exonérée par l'adhérent de toutes réclamations et actions visant à engager la responsabilité de fitness club concept, en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels lui étant survenus, lors de la pratique des activités énumérées ci-dessus et liés à son l'état de santé.

## SÉANCE DÉCOUVERTE

**Article 6** - Il est précisé qu'une séance découverte ne se fait qu'en présence de la direction et (ou) du personnel. Elle est payante et coûte 5 €, remboursable en cas d'abonnement. Une séance découverte n'est réservée qu'à une personne recherchant une salle de remise en forme et habitant ou travaillant dans l'environnement de la salle. Les personnes dans un autre cas, régleront une entrée à 10 €.

**Une séance découverte** engendrée par un parrainage est interdite durant les plages horaires en libre-service. Cette transgression étant considérée comme une fraude, les adhérents concernés devront régler la somme de 25 € (Une entrée augmentée d'une pénalité). Ils risqueront l'exclusion du club, sans ne pouvoir prétendre à aucun remboursement de leur abonnement.

## LES RÈGLES ESSENTIELLES

**Article 7** - L'adhérent ne peut pénétrer sur les plateaux de cardio-training, de musculation ou de cours collectifs, qu'en tenue de sport.

**Article 8** - L'adhérent devra être équipé de chaussures de salle propres, réservées pour le club. En aucun cas, il ne viendra de l'extérieur avec cette paire de chaussures aux pieds.

**Article 9** - Le club met des casiers à disposition de sa clientèle qui ne sont utilisables que le temps de la séance. En conséquence, ils seront libérés au départ de l'adhérent. Un casier privatisé par un adhérent sera ouvert et vidé de son contenu.

**Article 10** - L'adhérent portera une tenue correcte et adaptée, pour faire du sport. Il est interdit d'être torse nu au sein du club.

**Article 11** - Après utilisation, l'adhérent devra nettoyer le matériel de cardio-training et de musculation, avec le papier jetable et la solution désinfectante prévus à cet effet.

**Article 12** - Par mesure d'hygiène, une serviette éponge devra être posée sur certains appareils de musculation et tapis de sol.

**Article 13** - Chaque adhérent est prié d'écraser sa bouteille d'eau vide, avant de la déposer dans l'une des poubelles.

## COURS COLLECTIFS

**Article 14** - Les cours de fitness seront assurés à partir de 3 personnes.

**Article 15** - L'adhérent devra arriver à l'heure pour les cours collectifs. Au-delà, l'adhérent ne pourra pas intégrer le cours pour les raisons suivantes : perturbation du cours et risque de blessures par manque d'échauffement.

**Article 16** - L'adhérent sera équipé d'une serviette éponge pour la protection des tapis de sol. Après chaque cours collectif, l'adhérent rangera convenablement le matériel qui lui aura été confié.

**Article 17** - Durant les cours collectifs, l'usage des téléphones mobiles sont interdits.

## PLATEAU CARDIO-TRAINING

**Article 18** - Les matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. Les réglages se font après les conseils dispensés par l'équipe fitness club concept.

**Article 19** - Il est interdit de descendre des tapis de course à pied, avant l'arrêt total des machines.

**Article 20** - Les machines utilisées seront nettoyées, selon le protocole décrit à l'article 11.

## PLATEAU MUSCULATION

### 1 - En présence de l'équipe fitness club concept

**Article 21** - Les bancs et charges libres sont à disposition de l'adhérent. Après leur utilisation, les matériels et accessoires doivent être rangés. Les barres seront déchargées et rangées, ainsi que leurs disques, sur les râteliers prévus à cet effet.

**Article 22** - Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

**Article 23** - Il est interdit de sortir du cadre d'utilisation des machines et matériel. De même, la création de montages de fortune pourrait mettre en danger les adhérents, ils sont donc également formellement interdits. Le déplacement des machines est interdit.

**Article 24** - Il est interdit d'intervenir sur le réglage des écrans de télévision.

**Article 25** - Les charges libres seront utilisées en binôme.

### 2 - En libre-service

**Article 26** - L'utilisation des appareils de musculation pendant les plages en gestion autonome s'effectue sous l'entière responsabilité de l'adhérent. Il doit en faire un usage conforme aux caractéristiques techniques de l'appareil et de ses propres limites physiques.

Consigne de sécurité : Une personne seule ne peut s'entraîner dans le club. Il est fortement conseillé d'attendre l'arrivée d'un autre membre, si l'on est seul à l'entraînement. Tout vêtement ou objet, susceptible d'être entraîné par le fonctionnement des appareils est interdit. L'utilisation des haltères est proscrite.

**Article 27** - En libre-service, les appareils à charges libres sont mis hors d'utilisation. Il est interdit de chercher à en faire usage, par quelque moyen que ce soit. De plus, sont interdits également, la création de montages de fortune qui pourraient mettre en danger l'adhérent et son entourage. Le déplacement des machines est interdit.

**Article 28** - Une porte de secours ne peut être utilisée qu'en cas de danger immédiat, pour évacuer les lieux. En aucun cas, l'adhérent ne doit pas l'utiliser pour entrer ou sortir du club, ou pour y faire pénétrer une personne abonnée ou pas.

**Article 29** - Tout adhérent s'engage en cas d'accident, dont il serait le témoin, à alerter immédiatement les secours et le numéro d'urgence affiché à l'accueil.

**Article 30** - Il est rappelé que le club est sous vidéo surveillance.

## SYNTHÈSE

**Article 31** - La fréquentation de notre salle de remise en forme implique le respect du présent règlement intérieur. Il est défini dans un souci de bien-être, pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude et de comportement présentant un risque ou une gêne pour les autres usagers, la direction pourrait prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants. Elle se réserve le droit de leur interdire l'accès à la salle. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

## La Direction

### FITNESS CLUB CONCEPT